



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 5 mai 2022
A 20h à la salle communale

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

L'an deux mil vingt et un, le 5 mai à 20h, le Conseil municipal de la commune de la Terrasse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale, sous la présidence de Madame Annick GUICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 mai 2022.

Présents : Annick GUICHARD, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Christine THOMAS, Michelle JOLLY, Christine CALLEDE, Jean-Michel DESCOMBES, Murielle BOYER, Emmanuel DELETRE, Jérôme DURAND, Fady ABOUZEID, Elian ESPAGNOL, Mélanie TELLIER, Benjamin DENOS, Dominique NOEL-BARON

Absent excusé et représenté : Fabien LOUIS, pouvoir donné à Bruno BARET-COLLET ; Jérôme WAUTHIER, pouvoir donné à Rachel BERNARD ; Julie LEGOUBIN, pouvoir donné à Christine THOMAS, Didier BURILLON pouvoir donné à Mélanie TELLIER ; Edith ALBAN, pouvoir donné à Annick GUICHARD.

Absent : Cassandra BRUN

Secrétaire de séance : Rachel BERNARD

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2022.

Annexé à la note explicative de synthèse.

Présentation des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Prises en application de la délibération 2020-004 du 11 juin 2020 :

44	04/04/2022	CERTEUROPE	Certificat électronique dématérialisation des actes	511,20
45	05/04/2022	LE GOFF	Commande produits entretien Services Techniques	1 154,45
46	05/04/2022	LE GOFF	Commande produits entretien Cantine	2 188,44
47	05/04/2022	LE GOFF	Commande produits entretien Ecole Maternelle	1 030,20
48	05/04/2022	LE GOFF	Commande produits entretien Ecole Elémentaire Mairie Bibliothèque Salle Polyvalente	3 617,88
49	06/04/2022	AC ENVIRONNEMENT	Diagnostic amiante avant démolition maison Mazet Rue de la Cascade	1 990,00
50	08/04/2022	DJ DRIE GRENOBLE	Animation 13 juillet 2022	870,00
51	12/04/2022	LE GOFF	Produits entretien Ecole Primaire	1 965,60
52	19/04/2022	HERREMAN	Travaux Cloison Services Techniques	3 616,50
53	19/04/2022	BMC TP	Modification tranchée panneau lumineux et reprise enrobé PAV	1 240,80
54	19/04/2022	WURTZ	Achat matériel services techniques	726,08
55	21/07/2022	BELLEDONNE	Réfection mur cimetière	9 756,00
56	25/04/2022	AMENAGEMENT	Achat 3 aspirateurs Ecole Elémentaire	717,01
57	26/04/2022	ASPIRATEUR SERVICE	Installation climatisation bureau responsable du service technique	2 205,96
58	26/04/2022	ISERE CHAUD FROID	Achat souffleur ECHO Espaces verts	549,00
59	26/04/2022	RMA	Achat débroussailluse Husqvarna Espaces verts	1 290,98

► Actualisation du tableau des emplois

Madame le maire expose au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de renforcer le service technique, afin d'assurer une meilleure gestion des espaces verts, et donc de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le tableau des emplois suivant :

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	Effectif
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	2 à 100 %
	Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	B	1 à 100 %
	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	2 à 100 %
TECHNIQUE	Technicien	B	0
	Agent de maitrise	C	1 à 100%
	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1 à 100 %
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	4 dont 3 à 100%, et un 70%
	Adjoint technique	C	4 dont 1 à 100%, 1 à 80%, et 2 à 60%
SOCIALE	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	C	2 à 90% et 80 %
	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	C	1 à 80%
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine	C	1 à 75%
	Assistant d'enseignement artistique	B	1 à 25%
ANIMATION	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	C	1 à 72%
		TOTAL	21

Le tableau des emplois ainsi proposé prendra effet à compter du 30 mai 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ **Intégration au domaine public des voies et réseaux du lotissement « Domaine de La Chantourne »**

Madame le maire expose au conseil municipal que :

Considérant la délibération 2021-033 qui a créé une nouvelle voie communale, la rue de la source des combettes et prévu le classement de cette voie dans le domaine public communal à sa date de rétrocession ;

Considérant que la voirie est composée des parcelles AD277 / AD278 / AD281 / AD259 (voie principale) et AD275 / AD276 / AD279 / AD280 (boucle intérieure), selon le document d'arpentage 1244X vérifié et numéroté le 26 février 2021 ;

Considérant le permis d'aménager n°038503 19 20001 M01 accordé le 15 mars 2021 qui prévoit que la voirie sera rétrocédée à la commune à première demande afin d'en assurer la gestion et l'entretien ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées AD277 / AD278 / AD281 / AD259 (voie principale) et AD275 / AD276 / AD279 / AD280 (boucle intérieure).

Désigne l'étude de Maîtres PEQUEGNOT, PEYSSON, PITARCH et FAVIER, notaires à Crolles, pour rédiger l'acte d'achat correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune.

Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

Précise que cette rétrocession interviendra après que la route ait été finie et remise en état par l'aménageur.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ **Subvention exceptionnelle au club de gym l'avant-garde Albertville**

Madame le maire expose au conseil municipal que :

Un jeune Terrasson, sportif de haut niveau, participe aux championnats du monde de Gymnastique Acrobatique à Bakou. Cela représente des frais d'un montant de 3 200 €, pris en charge par le club et par les parents du jeune Terrasson.

La commission jeunesse et sports, réunie le 8 avril 2022, propose que la commune participe à hauteur de 1000 €.

Vu l'avis de la commission jeunesse et sports du 8 avril 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Attribue une subvention de 1000 € au club de gym l'avant-garde Albertville

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ **Approbation de la charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse 2022-2037**

Madame le maire expose au conseil municipal que :

Le Parc naturel régional de Chartreuse doit renouveler son label à l'échéance de mai 2023. La procédure de renouvellement a débuté en 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2022-2037.

La Charte 2022-2037, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 74 communes, 3 villes-portes, 7 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement de la Chartreuse en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037, adressé par le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse le 03/03/2022 et **après en avoir délibéré :**

Approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Autorise le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ **ANNULE ET REMPLACE Délibération 2020-004 : Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Madame le maire expose au conseil municipal que :

Au titre du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Toutefois, dans un souci de bonne gestion des affaires communales qui nécessitent de la réactivité et de la disponibilité, l'article L.2122-22 CGCT permet au Conseil municipal

de déléguer une partie de ses attributions au Maire pour toute la durée de son mandat et aux Adjointes en cas d'empêchement de ce dernier.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à madame le maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Délègue à madame Annick GUICHARD, Maire, pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. (sans objet)
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. Concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant jusqu'à hauteur des seuils en vigueur au regard de la réglementation sur les marchés publics concernant la procédure adaptée ;
 - Des marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à **250 000 €** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget ;
 - Des marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à **214 000 €** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget ;
 - Des marchés et des accords-cadres **de services** d'un montant inférieur à **214 000 €** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal dans la limite de 300 000 €;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal 5000 € ;
18. (sans objet);
19. (sans objet);
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 300 000€ autorisé par le conseil municipal ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code dans la limite de 300 000€;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. (sans objet);
26. (sans objet),
27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale officielle pour le renouvellement du conseil municipal.

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de madame le maire en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ Divers

Présentation du diagnostic dans le cadre de la procédure de révision du PLU

Une réunion publique sera organisée sur ce sujet le 22 juin 2022.

Madame le Maire rappelle le prochain Conseil Municipal 2022 :

- Jeudi 16 juin 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.